

DIRECTION du CONTROLE ADMINISTRATIF
des COLLECTIVITÉS LOCALES
et ENVIRONNEMENT

DIJON, le

ENVIRONNEMENT

Référence à rappeler :

DV/SC

Tél. 80.43.81.81

Poste : 20-72

LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DE LA REGION de BOURGOGNE et de la COTE D'OR

Officier de la Légion d'Honneur,

Dossier suivi par Mme VEILLET

INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE
A LA LISTE DES OBJETS MOBILIERS CLASSES
PARMI LES MONUMENTS HISTORIQUES

--

Vu la loi n° 70-1219 du 23 Décembre 1970, modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

Vu le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour application de la loi susvisée du 23 Décembre 1970 ;

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques - 5ème section - émis lors de sa séance du 15 Novembre 1985 ;

Sur la proposition de Monsieur le SECRETAIRE GENERAL de la PREFECTURE DE LA COTE D'OR ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'objet mobilier ci-après désigné, est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

DIJON : Eglise Saint-Michel - partie instrumentale de l'orgue, réalisée en 1886 par Jean-Baptiste GHYS, à l'exclusion des ajouts de jeux neufs effectués en 1964 par les Etablissements MER KLIN et KHUN.

.../...

ARTICLE 2 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, l'Inspecteur des Monuments Historiques pour la région, le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art, le Lieutenant Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Côte d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le Maire de DIJON et à l'affectataire.

FAIT à DIJON, le

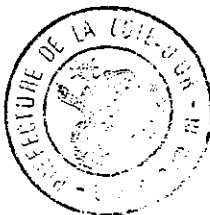
27 MARS 1966

LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,

Pour le Préfet
Commissaire de la République

et par délégation.

Le Secrétaire Général.



Jean-Pierre MARQUIE

POUR AMPLIATION

POUR LE PREFET

COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

et par délégation,

Adjoint, Chef de Bureau,

Mailler

Dominique VEILLET

